



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Order Transferring to the
Communications Security
Establishment the Control and
Supervision of Certain Portions
of the Federal Public
Administration in the
Department of National Defence
known as the Communications
Security Establishment and the
Communications Security
Establishment Internal Services
Unit**

**Décret transférant au Centre de
la sécurité des
télécommunications la
responsabilité à l'égard de
certains secteurs de
l'administration publique
fédérale du ministère de la
Défense nationale connus sous
les noms de Centre de la
sécurité des
télécommunications et Unité
des services internes du Centre
de la sécurité des
télécommunications**

SI/2011-96

TR/2011-96

Current to March 17, 2026

À jour au 17 mars 2026

Last amended on November 16, 2011

Dernière modification le 16 novembre 2011

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to March 17, 2026. The last amendments came into force on November 16, 2011. Any amendments that were not in force as of March 17, 2026 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 17 mars 2026. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 16 novembre 2011. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 17 mars 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Order Transferring to the Communications Security Establishment the Control and Supervision of Certain Portions of the Federal Public Administration in the Department of National Defence known as the Communications Security Establishment and the Communications Security Establishment Internal Services Unit

TABLE ANALYTIQUE

Décret transférant au Centre de la sécurité des télécommunications la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'administration publique fédérale du ministère de la Défense nationale connus sous les noms de Centre de la sécurité des télécommunications et Unité des services internes du Centre de la sécurité des télécommunications

Registration
SI/2011-96 December 7, 2011

**PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND
TRANSFER OF DUTIES ACT**

**Order Transferring to the Communications Security
Establishment the Control and Supervision of
Certain Portions of the Federal Public Administration
in the Department of National Defence known as the
Communications Security Establishment and the
Communications Security Establishment Internal
Services Unit**

P.C. 2011-1305 November 15, 2011

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to paragraph 2(a)^a of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*^b, hereby transfers to the Communications Security Establishment, effective at 00:00:02 on November 16, 2011, the control and supervision of those portions of the federal public administration in the Department of National Defence known as the Communications Security Establishment and the Communications Security Establishment Internal Services Unit.

Enregistrement
TR/2011-96 Le 7 décembre 2011

**LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

**Décret transférant au Centre de la sécurité des
télécommunications la responsabilité à l'égard de
certains secteurs de l'administration publique
fédérale du ministère de la Défense nationale connus
sous les noms de Centre de la sécurité des
télécommunications et Unité des services internes
du Centre de la sécurité des télécommunications**

C.P. 2011-1305 Le 15 novembre 2011

Sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a)^a de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*^b, Son Excellence le Gouverneur général en conseil transfère au Centre de la sécurité des télécommunications la responsabilité à l'égard des secteurs de l'administration publique fédérale qui font partie du ministère de la Défense nationale et qui sont connus sous les noms de Centre de la sécurité des télécommunications et Unité des services internes du Centre de la sécurité des télécommunications.

Cette mesure prend effet à compter de 0 h 0 min 2 s, le 16 novembre 2011.

^a S.C. 2003, c. 22, s. 207

^b R.S., c. P-34

^a L.C. 2003, ch. 22, art. 207

^b L.R., ch. P-34